

Droit de saisie sur Lyon, le 20 Juin, 1842.
faux par le dit d'œuvre
compagnon et est

CONSEIL DE PRUD' HOMMES

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre
les pensées suivantes, pensant que vous
les jugerez dignes de marquer votre
préséance par une de réformer utile.

Le paiement de tout salaire
quelqu'un doit être considéré
comme un engagement sacré, le
travail étant la première des
propriétés.

Je désire que le compagnon, les
dividés, l'apprenti, et autres ouvriers
qui ont concourus à la fabrication
d'une pièce soient autorisés à prendre
l'inscription sur le livret du maître
tâcher qui est debiter en vers eux,
pour être payés d'après le mode
d'inscription. si une loi est nécessaire
je crois



que nous souvenez vous obligation
de la réclamer une mesure de toute
justice que les Chambres s'empressent
de voter.

Pour qu'une armée soit bien disciplinée
il faut avant qu'elle soit bien administrée
et surtout exactement payée.

Il en est de même parmi nous —
industriels, si nous voulons nous tenir
en garde contre l'indubitable

qui menace à monder Textiles,
protégeons le salaire en prenant
des mesures infaillibles contre les
maîtres qui ~~se dérobent~~ s'abandonnent
jamais à l'oubli de leur ^{premier} devoir
envers leur subordonnés.
Salutations respectueuses
Cherrieux

pt. je qu'il par en sentiment analogue
je desire que tout M. J. soit
crédité de remboursement des frais
de poursuites judiciaires occasionnés aux M. J. tisseurs
pour retard de paiement de salaire
qui les auroit empêchés d'acquitter
les dettes pour lesquelles ils auroient
été poursuivis.